



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos en vidéoconférence, le lundi 3 août 2020 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Marie-Eve Denicourt, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Daniel Leduc et l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
4. Rapport des comités
  - 4.1. Service de l'inspection
  - 4.2. Service de sécurité incendie
  - 4.3. Comité consultatif d'urbanisme
    - 4.3.1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-01 lot 4 391 119 (1171, rue du Bonheur)
    - 4.3.2. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-02 lot 4 389 781 (111, rang Ste-Marie)
5. Rapport sur les plaintes
6. Correspondance
  - 6.1. Demande d'appui au Programme Alus
7. Présentation des comptes
  - 7.1. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 7.2. Autorisation du paiement pour l'achat du lot 6 381 736 à la signature du contrat devant notaire
  - 7.3. Document argumentaire pour modification au SAR MRCHR - Honoraires de Philippe Meunier
8. ADMINISTRATION
  - 8.1. Programmation TECQ 2019-2023
  - 8.2. Réserve - Conciliation 2019
  - 8.3. Transfert du surplus accumulé non affecté pour le groupe électrogène
  - 8.4. Nomination de Proanima comme autorité compétente en matière de gestion des animaux
  - 8.5. Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et ordonnance au propriétaire du chien
  - 8.6. Démission de Mme Michèle Bertrand
  - 8.7. Démission de M. Daniel Leduc, directeur général
  - 8.8. Offre de service de la FQM - soutien au service de directeur général par intérim
  - 8.9. Offre de service - Recrutement d'un directeur général - 1MPACT
  - 8.10. Offre de services - MBBA Société de comptables professionnels agréés
9. AQUEDUC/ÉGOUT
  - 9.1. Dépôt du Bilan 2018 de la Stratégie alexandrine d'économie d'eau potable
  - 9.2. Dépôt du Bilan 2019 de la Stratégie alexandrine d'économie d'eau potable
  - 9.3. Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
  - 9.4. Prolongation et promotion auprès de la population du programme de subvention à l'acquisition d'un baril de récupération de l'eau de pluie
10. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 10.1. Adoption du Plan de mesures d'urgence et de sécurité civile
11. URBANISME / ENVIRONNEMENT
  - 11.1. Demande de modification au SAR MRCHR
  - 11.2. Refonte réglementaire - Avis de motion
  - 11.3. Adoption du projet de règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 11.4. Adoption du projet de Règlement 20-365 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 06-170 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale de la réglementation d'urbanisme.

- 11.5. Adoption du projet de règlement 20-366 remplaçant le Règlement de zonage numéro 06-171 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale
- 11.6. Adoption du projet de règlement 20-367 remplaçant le Règlement de lotissement numéro 06-172 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale
- 11.7. Adoption du projet de règlement 20-368 remplaçant le Règlement de construction numéro 06-173 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale
- 11.8. Adoption du projet de règlement 20-369 remplaçant le Règlement sur les permis et certificats numéro 06-174 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale

12. Affaires nouvelles
13. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 19 h 59.

20-08-163 2. **Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en gardant le point Affaires nouvelles ouvert.

3. **Adoption du procès-verbal**

20-08-164 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tel que rédigé.

4. **Rapport des comités**

**Service de l'inspection**

Le rapport des permis du mois de juillet, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant quarante-sept (47) permis est déposé.

**Service de sécurité incendie**

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de juillet 2020 représentant les sorties suivantes:

- 3 appels incendies;
- 2 premiers répondants.

**Comité consultatif d'urbanisme**

20-08-165 **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-01 lot 4 391 119 (1171, rue du Bonheur)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Caron pour la propriété du 1171, rue du Bonheur, situé dans la zone 112;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à subdiviser la propriété afin de créer un lot à bâtir; Considérant que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 15 mètres et une superficie minimale de 400 mètres carrés pour les terrains supportant une résidence unifamiliale dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est l'assiette d'une construction existante et que cette dernière doit respecter une marge latérale minimale de 2,00 mètres de la ligne du lot projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur minimale d'un nouveau bâtiment prévue au règlement de zonage est établie à 7,3 mètres à laquelle on doit ajouter 4 mètres de marges latérales, pour un total de 11,3 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne la création d'un lot dérogatoire en superficie et en largeur;

**CONSIDÉRANT QU'** en accordant 2 dérogations mineures, une sur la superficie et une sur la largeur, la municipalité ferait en sorte de créer un précédent, pour un très petit terrain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu:

De refuser d'accorder la dérogation mineure pour le lotissement projeté d'une partie du lot 4 391 119 d'une largeur de 12,62 mètres et une superficie de 369 mètres carrés, présenté par monsieur Regent Caron.

20-08-166

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-02 lot 4 389 781 (111, rang Ste-Marie)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Santerre pour la propriété du 111, rang Ste-Marie, situé dans la zone 508;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à implanter un chenil pour l'élevage de chien;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de règlement de zonage exige une distance minimale de 200 mètres entre un chenil et une habitation voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe à 138 mètres, 173 mètres et 201 mètres des habitations voisines, et que les propriétaires de ces habitations ont chacun signé un consentement à l'installation du chenil projeté en deçà de la norme applicable de 200 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les autres exigences de la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe à l'arrière d'un bâtiment de production laitière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposée par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu:

D'accorder la dérogation mineure pour l'implantation d'un chenil sur le lot 4 389 781 à une distance de 138 mètres de la résidence du 127, rang Ste Marie, et de 173 mètres de la résidence du 85, rang Ste- Marie, présentée par M. Michel Santerre.

5. **Rapport sur les plaintes**

Aucune plainte

6. **Correspondance**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de juillet 2020

20-08-167

**Demande d'appui au Programme Alus**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de confirmer la participation financière de la municipalité de Saint-Alexandre au Programme ALUS Montérégie au montant de 1 000 \$ annuellement pour les années 2021 et 2022, tel que mentionné dans la résolution 18-06-137 de la municipalité de Saint-Alexandre.

7. **Présentation des comptes**

20-08-168

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu, d'engager les crédits nécessaires et d'autoriser les dépenses effectuées au cours du mois, d'accepter les salaires payés et le paiement des comptes en ajoutant les factures d'Épandages Robert 155,22 \$, Nettoyeur Martin 146,02 \$ et Eurofins 508,77 \$, au montant total des déboursés suivants:

Chèques fournisseurs	81285 à 81356	pour	131 636,59 \$
Prélèvements automatiques	3774 à 3798	pour	53 403,17 \$
Chèques salaires	501224 à 501268	pour	41 037,65 \$
	7372		
Assurance La Capitale	assurances collectives	pour	2 917,57 \$
MRC Haut-Richelieu	matières résiduelles	pour	19 678,17 \$
Comptes additionnels		pour	47 777,67 \$

20-08-169

**Autorisation du paiement pour l'achat du lot 6 381 736 à la signature du contrat devant notaire**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 110 495 \$ payable en totalité lors de la signature du contrat devant notaire pour l'acquisition du lot 6 381 736, auquel prix l'on doit ajouter les taxes avec ajustements usuels en date du contrat.

De mandater Martin Gagnon, notaire de Gagnon Dorais Laprise pour rédiger le contrat d'achat.

Que la dépense totale soit payée à même le surplus accumulé non-affecté.

20-08-170

**Document argumentaire pour modification au SAR MRCHR - Honoraires de Philippe Meunier**

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture 1060, à M. Philippe Meunier, consultant en urbanisme pour la rédaction d'un document argumentaire pour une demande de modification au SAR de la MRC pour changement d'affectation sur le lot 4 878 894 au montant de 810,57 \$ taxes incluses.

8. **ADMINISTRATION**

20-08-171

**Programmation TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE :**

- La Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité de Saint-Alexandre doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Yves Barrette;

**IL EST RÉSOLU QUE:**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

20-08-172

**Réserve - Conciliation 2019**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'autoriser:

1. Un transfert du surplus accumulé non-affecté à la Réserve aqueduc au montant de 35 342,81 \$ \$ représentant la conciliation des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2019.
2. Un transfert de la Réserve écout vers le surplus accumulé non-affecté au montant de 4 792,68 \$, représentant la conciliation des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2019.
3. Un transfert de la Réserve matières résiduelles vers le surplus accumulé non-affecté au montant de 6 416,55 \$ représentant la conciliation des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2019 de 1 516,55 \$, plus le montant de 4 900 \$ accordé comme subventions pour la mise aux normes des installations septiques en 2019.
4. Un transfert de la Réserve de l'Association des Loisirs de Saint-Alexandre (ALSA) vers surplus accumulé non-affecté au montant de 1 793,21 \$ \$ représentant la conciliation des revenus sur les dépenses au 31 décembre 2019.
5. Un transfert de la Réserve subvention aide aux familles pour activités de loisirs vers le surplus accumulé non-affecté au montant de 1 760,43 \$ représentant le montant accordé comme subvention en 2019.
6. Un transfert de la Réserve subventions toilettes vers le surplus accumulé non-affecté au montant de 2 000 \$ représentant le montant accordé comme subventions en 2019 de 1 900 \$ pour le remplacement de toilettes et des couches réutilisables et une correction aux états financiers 2019 de 100 \$.

20-08-173

**Transfert du surplus accumulé non affecté pour le groupe électrogène**

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense réelle pour le nouveau groupe électrogène sera de l'ordre de 119 834,06 \$ taxes nettes plus les frais de plans et devis de 12 598,50 \$ et de surveillance de 8 923,94 \$ pour un total de 141 356,50 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** un montant de 100 000 \$ est prévu au budget 2020 provenant du fonds de fonctionnement pour le groupe électrogène;

**CONSIDÉRANT QUE** la différence sera payé par le surplus accumulé non-affecté soit 41 356,50 \$;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu de transférer un montant de 41 356,50 \$ du surplus accumulé non-affecté au fonds de fonctionnement afin d'avoir les provisions nécessaires pour couvrir tous les frais reliés au nouveau groupe électrogène.

20-08-174

**Nomination de Proanima comme autorité compétente en matière de gestion des animaux**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu de nommer Proanima comme autorité compétente en matière de gestion des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre, concernant le Règlement d'application de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

20-08-175

**Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et ordonnance au propriétaire du chien**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une agression par le chien Gitane intervenue à l'égard d'un autre chien le 3 avril 2020, des mesures ont été prises afin de faire évaluer le chien conformément aux dispositions de la réglementation municipale et provinciale applicables aux chiens potentiellement dangereux;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du médecin vétérinaire ayant procédé à l'évaluation du chien indique que le chien Gitane est potentiellement dangereux et que des mesures doivent être ordonnées au gardien pour assurer la sécurité des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le chien a été considéré potentiellement dangereux par Proanima, l'organisme chargé de l'application du Règlement 19-349 concernant la garde des animaux de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Proanima a informé le gardien de ce fait et des mesures de sécurité en découlant;

**CONSIDÉRANT** le rapport fourni par Proanima faisant état des multiples démarches entreprises auprès du gardien pour faire respecter les conditions de garde du chien mais que celles-ci ne sont toujours pas respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du chien indique que l'agression rapportée est une agression offensive sans provocation, laissant fortement suspecter un comportement de prédation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d'agression appelle à une plus grande vigilance et présente des hauts risques de récurrence;

**CONSIDÉRANT QUE** le gardien a eu l'occasion de présenter ses observations concernant cette évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** la négligence et l'apparente indifférence de la part du gardien quant au potentiel de danger que présente son chien constitue un risque pour la sécurité des personnes;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés à la Municipalité en vertu des dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après la « Loi ») et du Règlement d'application de cette Loi;

À ces fins, il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu :

**DE DÉCLARER** potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique le chien Gitane (Rottweiler femelle couleur noir et feu) gardé par Monsieur Christopher Dufour au 1323 rue du Bonheur à Saint-Alexandre pour les motifs énoncés dans le rapport préparé le 5 mai 2020 par la Docteure Anne-Marie Gagnon, vétérinaire;

Par conséquent :

**D'ORDONNER** au gardien du chien, Monsieur Christopher Dufour, de respecter toutes les mesures suivantes à l'égard de son chien Gitane, lesquelles sont tirées des recommandations présentées par le vétérinaire dans son rapport du 5 mai 2020, des dispositions du Règlement 19-349 concernant la garde des animaux de la Municipalité et du régime provincial découlant de la Loi :

1. Afficher et maintenir en place une pancarte visible de la voie publique à l'entrée de la maison afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété.
2. Maintenir en tout temps le chien dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, elle doit avoir une hauteur minimale de 1.8 m, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture doit être verrouillée.
3. Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, maintenir le chien en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée doit être de moins de 1.25 m, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien.
4. Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, faire porter en tout temps au chien une muselière-panier, installée avant la sortie du chien de son habitation.
5. Maintenir le chien à une distance supérieure à 2 m d'un enfant âgé de moins de 16 ans sauf ceux du gardien.
6. Ne jamais laisser le chien seul sans surveillance avec d'autres animaux ou des jeunes enfants (à part des animaux de la maison).
7. Le chien ne doit pas fréquenter les parcs à chiens (aire d'exercice canin).
8. Faire poser une micropuce (identification électronique) par un vétérinaire et en fournir la preuve.
9. Faire vacciner le chien contre la rage, en fournir la preuve et maintenir cette vaccination à jour.
10. Procéder à un examen de santé complet au chien par un médecin-vétérinaire ainsi qu'un bilan sanguin complet comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne et en fournir une preuve au plus tard le 20 août 2020.
11. Se procurer un permis spécial de chien potentiellement dangereux conformément aux dispositions du Règlement 19-349 concernant la garde des animaux de la Municipalité et respecter les dispositions de la section 9 de ce règlement applicables aux chiens potentiellement dangereux.
12. À cette fin, faire stériliser le chien et en fournir la preuve, à moins d'un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation est contre-indiquée pour l'animal.

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente ordonnance et celles du règlement municipal ou du règlement provincial, la disposition la plus sévère s'applique;

#### **DÉLAIS**

Le gardien dispose d'un délai de cinq (5) jours à compter de la date de signification de la présente ordonnance pour se conformer à toutes les mesures énumérées ci-haut. Il devra avant l'expiration de ce délai fournir à la Municipalité une preuve démontrant qu'il s'est conformé aux dispositions 1, 2, 8, 9 et 12 de l'ordonnance;

À défaut de fournir une telle preuve, le gardien sera présumé en défaut de respecter l'ordonnance et devra par conséquent faire euthanasier le chien;

#### **DÉFAUT ET CONSÉQUENCES DU DÉFAUT**

À défaut d'avoir respecté ces conditions, une mise en demeure sera transmise au gardien conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de l'informer que ce défaut le rend passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ en vertu de l'article 33 de ce Règlement, lui accorder un délai additionnel de quarante-huit (48) heures pour démontrer qu'il respecte la présente ordonnance et lui rappeler qu'à défaut de respecter ces conditions dans le délai imposé, il doit faire euthanasier le chien;

#### **SAISIE DU CHIEN**

À défaut d'obtempérer à la mise en demeure, Proanima procédera à la saisie du chien sans autre avis ni délai et verra à l'exécution de cette ordonnance, conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

La Sûreté du Québec verra à assister Proanima dans le cadre de cette saisie conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés notamment par l'article 10 de la Loi;

Ces mesures seront prises sans préjudice à toute amende qui pourrait être réclamée du gardien en raison de son défaut de respecter l'ordonnance;

Une copie de la présente résolution et du rapport d'évaluation sont signifiés au gardien du chien.

20-08-176

#### **Démission de Mme Michèle Bertrand**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu de prendre acte de la lettre de démission de madame Michèle Bertrand en date du 7 août 2020 et d'accepter de lui vendre un Ipad utilisé pour ses fonctions au montant de 200,00 \$.

20-08-177

#### **Démission de M. Daniel Leduc, directeur général**

Il est proposé par le conseiller Jean-françois Berthiaume, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu de prendre acte de la lettre de démission de monsieur Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier en date du 23 août 2020.

20-08-178

#### **Offre de service de la FQM - soutien au service de directeur général par intérim**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la FQM d'une durée de trois mois (3), afin de répondre au besoin de dotation et d'embauche de la municipalité de Saint-Alexandre à l'égard d'un directeur général par intérim, au montant de 650,00 \$ taxes en sus.

20-08-179

#### **Offre de service - Recrutement d'un directeur général - 1IMPACT**

**CONSIDÉRANT** le départ de M. Daniel Leduc, prévu pour le 23 août prochain;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'accepter offre de services d'Impact Partenaires d'affaires pour le soutien en ressources humaines et l'embauche du poste de direction général à la municipalité au montant de 5 750,00 \$ taxes en sus.

20-08-180

#### **Offre de services - MBBA Société de comptables professionnels agréés**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gérard Berleur, CPA auditeur, CA a signifié sa retraite en juillet dernier;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de MBBA Société de comptables professionnels agréés pour honoraires d'audit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 au montant de 5 000 \$ plus taxes applicables .

9.

#### **AQUEDUC/ÉGOUT**

##### **Dépôt du Bilan 2018 de la Stratégie alexandrine d'économie d'eau potable**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du bilan 2018 de la Stratégie alexandrine d'économie d'eau potable.

##### **Dépôt du Bilan 2019 de la Stratégie alexandrine d'économie d'eau potable**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du bilan 2019 de la Stratégie alexandrine d'économie d'eau potable.

20-08-181

**Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

**QUE** monsieur Daniel Leduc, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**QUE** monsieur Daniel Leduc, soit autorisé à transmettre l'avis professionnel pour la demande de bonification de l'aide financière au même programme.

20-08-182

**Prolongation et promotion auprès de la population du programme de subvention à l'acquisition d'un baril de récupération de l'eau de pluie**

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable et la conservation de cette richesse tout en y favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateur d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage ainsi que le volume et le coût de traitement de l'eau usée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu, de prolonger le règlement 16-302 subvention pour barils récupérateur d'eau de pluie et d'en faire la promotion auprès de la population.

10. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

20-08-183

**Adoption du Plan de mesures d'urgence et de sécurité civile**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter le plan de mesures d'urgence et de sécurité civile.

11. **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

20-08-184

**Demande de modification au SAR MRCHR**

**CONSIDÉRANT QUE** les usages actuellement présents dans le parc industriel de Saint-Alexandre sont davantage axés vers le commerce lourd et l'entreposage, ce qui amène la municipalité à entamer une réflexion sur la vocation de son parc industriel ;

**CONSIDÉRANT** l'orientation prise par la MRC, à juste titre, de concentrer les besoins en espaces industriels dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, laquelle présente plusieurs avantages notables au niveau des services et des atouts géographiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision en cours de plan et de règlements d'urbanisme a permis de constater une pénurie anticipée d'espaces pour du développement résidentiel considérant les projections du nombre de ménages attendus à Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 874 898, appartenant à la municipalité, permettrait d'accueillir un nombre minimal de 9 logements et ainsi de combler une partie de manque à gagner en matière d'espaces à développer pour du développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'** une modification au schéma d'aménagement est nécessaire afin de faire passer la vocation industrielle de ce lot à une vocation permettant son développement à des fins résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement d'affectation permettra donc de répondre aux attentes régionales et gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation par une hausse de la densité favorisant la réutilisation de l'espace et réduisant du même coup la pression exercée sur la zone agricole.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu :

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement afin de retirer le lot 4 878 894 de l'affectation « industrielle » afin de lui attribuer une nouvelle affectation « urbanisation ».

De déposer, en soutien à cette demande, un document argumentaire intitulé « Demande de modification au schéma d'aménagement » et daté du 3 août 2020.

De mandater Philippe Meunier, consultant en urbanisme, afin qu'il puisse répondre aux questions de la MRC à l'égard de cette demande de modification au schéma d'aménagement. (Si c'est la volonté du Conseil)

**Avis & dépôt**

**Refonte réglementaire - Avis de motion**

Monsieur Florent Raymond, conseiller, par la présente:

**DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, les Règlements pour la refonte réglementaire touchant différents règlements d'urbanisme.

**DÉPOSE** les différents projets de Règlement d'urbanisme pour la refonte réglementaire.

**20-08-185**

**Adoption du projet de règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 20-364 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 08-200 de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction et le projet de règlement sur les permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité a été donné le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique sera tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 20-364 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 08-200 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu d'émettre un nouveau préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

**20-08-186**

**Adoption du projet de Règlement 20-365 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 06-170 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale de la réglementation d'urbanisme.**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la ville, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes **orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol** ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 20-365 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 06-170 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été donné le 3 août 2020;



**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique sera tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la ville ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 20-365 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 06-170 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu d'émettre un nouveau préavis sur la conformité du plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

20-08-187

**Adoption du projet de règlement 20-366 remplaçant le Règlement de zonage numéro 06-171 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 20-366 remplacera le règlement de zonage numéro 06-171 de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité a été donné le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique sera tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 20-366 remplaçant le règlement de zonage numéro 06-171 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu d'émettre un nouveau préavis sur la conformité du projet de règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

20-08-188

**Adoption du projet de règlement 20-367 remplaçant le Règlement de lotissement numéro 06-172 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 20-367 remplacera le règlement de lotissement numéro 06-172 de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité a été donné le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique sera tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 20-367 remplaçant le règlement de lotissement numéro 06-172 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu d'émettre un nouveau préavis sur la conformité du projet de règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du

règlement.

20-08-189

**Adoption du projet de règlement 20-368 remplaçant le Règlement de construction numéro 06-173 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 20-368 remplacera le règlement de construction numéro 06-173 de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité a été donné le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique sera tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bernard Rousselle, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 20-368 remplaçant le règlement de construction numéro 06-173 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu d'émettre un nouveau préavis sur la conformité du projet de règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

20-08-190

**Adoption du projet de règlement 20-369 remplaçant le Règlement sur les permis et certificats numéro 06-174 et ses amendements dans le cadre d'une révision quinquennale**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision quinquennale de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 20-369 contient des dispositions relatives à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue donc un règlement de concordance au plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 20-369 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 06-174 de la municipalité de Saint-Alexandre suite à son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 110.10.1 et de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction et le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le dépôt et l'adoption du projet de règlement remplaçant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été donné le 3 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en accord avec les dispositions des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une rencontre publique sera tenue le 16 septembre 2020 afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 20-369 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-174 et ses amendements.

De demander à la MRC Le Haut-Richelieu d'émettre un nouveau préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

**12. Affaires nouvelles**

Aucune résolution

21 h 20 : Jean-François Berthiaume à quitté la séance

21 h 23 : Jean-François Berthiaume revient à la séance

**20-08-191 13. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 30.

**Certificats de crédits**

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présente séance.

**Luc Mercier**  
Maire

**Daniel Leduc**  
Directeur général et secrétaire-trésorier